



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### Australie

Question écrite n° 57064

#### Texte de la question

Une formule de visa vacances-travail permettait à de jeunes Français âgés de moins de trente ans d'aller passer un an en Australie et d'occuper un emploi. Ce visa a été supprimé le 1er juillet 2000, au motif que la France n'a toujours pas conclu de convention bilatérale à ce sujet avec l'Australie. Des négociations seraient en cours à ce propos. Aussi, M. Didier Julia demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

#### Texte de la réponse

Jusqu'à l'été dernier et à titre unilatéral, l'ambassade d'Australie en France délivrait à quelques dizaines de jeunes français, chaque année, des visas vacances-travail. Ces visas permettent aux bénéficiaires de se rendre en Australie pour des séjours combinant la découverte du pays et l'exercice d'emplois d'appoint pour compléter leurs ressources financières de départ. Depuis le 1er juillet 2000, cette facilité n'est plus accordée aux nationaux français du fait de la modification de la législation australienne concernant les séjours vacances-travail. Celle-ci soumet désormais la délivrance de cette catégorie de visas aux jeunes étrangers à l'existence d'un accord de réciprocité avec le pays dont ces jeunes sont ressortissants. Informé de cette perspective dès le début de l'année dernière, le ministère des affaires étrangères avait aussitôt fait part aux autorités australiennes de son souhait de conclure un accord bilatéral relatif au visa vacances-travail. Le ministère y était d'autant plus préparé qu'il met en oeuvre avec succès, depuis 1999, des accords semblables avec le Japon et la Nouvelle-Zélande et qu'il a négocié un troisième accord avec le Canada, signé le 6 février 2001. Un projet d'accord franco-australien a été établi au cours de l'année 2000 mais la négociation n'a pu être menée jusqu'à son terme dans la mesure où il est apparu que l'application de l'accord serait déséquilibrée au détriment de la partie française. La réglementation australienne concernant l'accès à l'emploi des titulaires de visas vacances-travail est en effet beaucoup moins libérale que la réglementation qui serait applicable en France aux jeunes australiens. Conscient de l'intérêt manifesté par les jeunes à l'égard de la formule vacances-travail en raison de sa simplicité et de sa souplesse d'emploi, le ministère des affaires étrangères se montre toujours attaché à la perspective de conclusion, dans des délais aussi rapprochés que possible, d'un accord franco-australien. Il poursuit ses contacts à ce sujet avec les autorités australiennes. Il croit enfin utile de préciser que les jeunes français disposent, par ailleurs, de multiples possibilités d'obtenir un visa pour l'Australie, même si elles n'offrent pas forcément des conditions aussi avantageuses que celles d'un programme vacances-travail.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Didier Julia](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57064

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 janvier 2001, page 503

**Réponse publiée le :** 26 mars 2001, page 1782